

Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte: tâches et compétences requises

Annexe 2 au rapport de la CAT «L'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, une autorité interdisciplinaire (analyse et modèles)»

Le projet de loi répondant au nouveau droit en matière de protection de l'adulte prévoit que l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte doit être une «*autorité interdisciplinaire*» (art. 440, al. 1 et 3 P-CCS 2006). La version française explicite ainsi l'exigence d'interdisciplinarité, contrairement à la version allemande («*Fachbehörde*»).

Pour réunir des éléments permettant de définir le caractère professionnel et interdisciplinaire de l'autorité, nous devons nous interroger sur les tâches qu'elle doit assumer et sur les compétences dont elle doit nécessairement disposer pour s'en acquitter adéquatement.

Dans le présent document, nous dressons la liste des tâches assignées par la loi à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte et en déduisons les compétences requises pour accomplir adéquatement les tâches énumérées.

Les compétences mentionnées ne doivent pas toutes être réunies au sein même du collège décisionnel. On peut distinguer les compétences dont doit disposer en propre le collège décisionnel de celles qui peuvent être sollicitées en interne ou en externe ou encore déléguées à des tiers (cf. définitions suivantes).

Aide à la lecture:

Compétences centrales
Compétences dont le collège décisionnel doit disposer en propre: un membre au moins du collège dispose de la formation et de l'expérience correspondantes.

Compétences mobilisables
Compétences à disposition au sein des autorités de l'administration ou en externe (avec ou sans convention de prestations), donc présentes au sein du personnel employé, parmi les membres des autorités, ne composant pas le collège impliqué ou encore en externe parmi des tiers.

Compétences délégeables
Compétences généralement confiées à des tiers, comme les expertises pédopsychiatriques préalables au placement d'enfants, les rapports sociaux de Pro Senectute, les expertises précédant la privation de liberté à des fins d'assistance.

Les tâches importantes qui surviennent souvent en pratique sont marquées **en gras** (→ pondération des diverses tâches). Certaines des tâches centrales peuvent être partiellement (**part.**) remplies par des services internes ou externes. Par conséquent, ces compétences sont mentionnées deux fois.

Quant aux compétences centrales munies d'un «**x**», elles correspondent aux tâches dont l'autorité collégiale peut être exemptée en vertu de dispositions d'exception correspondantes prévues par le droit cantonal.

aux compétences centrales et être capables de comprendre et d'apprécier les éléments transmis par les spécialistes.

Article	Tâches		Compétences déléguables	Compétences mobilisables	Compétences centrales
Protection de l'adulte (64 diverses attributions de tâches)					
Mandat pour cause d'inaptitude					
363 I	<ul style="list-style-type: none"> - Clarifier si un mandat pour cause d'inaptitude existe 	---	Administration	---	x
363 II 389 I 2	<ul style="list-style-type: none"> - Examiner si le mandat a été constitué valablement - Examiner si les conditions de mise en œuvre sont remplies - Examiner si le mandataire est apte à remplir le mandat - Examiner si l'y a lieu de prendre d'autres mesures 	Médecine	Part. droit et travail social, psychologie	Droit (droit des personnes, droit du mandat, droit matrimonial/du partenariat, droit en matière de protection de l'adulte), travail social	
363 III	<ul style="list-style-type: none"> - Instruction du mandataire - Remise d'un document précisant les compétences 	---	Tâches fiduciaires, administration	Droit (droit du mandat)	
364	<ul style="list-style-type: none"> - Interprétation du mandat pour cause d'inaptitude 	Psychologie	Part. droit	Droit (droit du mandat)	x
365 II 389 I 2	<ul style="list-style-type: none"> - Institution de mesures complémentaires 	---	Psychologie	Droit (droit du mandat et droit de protection de l'adulte), travail social	
366 I	<ul style="list-style-type: none"> - Fixer la rémunération / l'indemnisation 	---	Administration	Droit (droit du mandat)	
367 I	<ul style="list-style-type: none"> - Examiner les conditions de résiliation du mandat pour cause d'inaptitude 	---	Administration	---	x
368 389 I 2	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir si des intérêts sont menacés - Etablir si le mandat pour cause d'inaptitude est correctement rempli ou non - Institution de mesures complémentaires (instructions, inventaire, établissement des comptes, compte-rendu, suppression de compétences ou autres mesures adéquates) 	---	Part. droit, part. travail social, tâches fiduciaires, psychologie	Droit (droit des personnes, droit du mandat et droit de protection de l'adulte), travail social	
Directives anticipées du patient					
373 389 I 2	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir si des intérêts sont menacés - Etablir si les directives anticipées du patient ne sont pas respectées - Institution de mesures complémentaires (instructions, compte-rendu, suppression de compétences, autres mesures adéquates) 	Médecine	Part. droit, part. travail social, psychologie	Droit (droit des personnes, droit du mandat et droit de protection de l'adulte), travail social	

Article	Tâches	Compétences déléguables	Compétences mobilisables	Compétences centrales
Représentation par le conjoint ou le partenaire enregistré				
374 III	– Autorisation du conjoint ou du partenaire à accomplir des actes relevant de l'administration extraordinaire des biens	Tâches fiduciaires	---	Droit (droit des contrats, droit matrimonial, droit du partenariat) x
376 I	– Examen des conditions permettant d'autoriser la représentation par le conjoint ou le partenaire	---	Part. travail social	Droit (droit des personnes, droit de la famille / droit du partenariat), travail social
376 II	– Retrait du pouvoir de représentation du conjoint ou du partenaire	---	Part. travail social	Droit (droit des personnes et droit du mandat), travail social
Représentation dans le domaine médical				
381 389 I 2 (378)	– Institution d'une curatelle de représentation ou désignation du représentant en cas de représentation insuffisante, de manque de clarté, de divergence de vues ou si les intérêts de la personne incapable de discernement sont menacés.	Médecine, psychologie	Travail social	Droit (droit des personnes et droit de protection de l'adulte) x
Personne incapable de discernement résidant dans une institution médico-sociale ou dans un home				
382 III 389 I 2	– Institution d'une curatelle de représentation ou désignation du représentant en cas de représentation insuffisante, de manque de clarté, de divergence de vues ou si les intérêts de la personne incapable de discernement sont menacés.	Médecine, psychologie	Part. travail social	Droit (droit des personnes et droit de protection de l'adulte), travail social
385 389 I 2	– Examen des dispositions légales relatives à la mesure prise, modification ou suppression des mesures ou institution d'autres mesures	Médecine, psychologie	Part. travail social	Droit (droit des personnes, droit du mandat et droit de protection de l'adulte), travail social
386 II 389 I 2	– Protection de la personnalité	Médecine, psychologie	Part. travail social	Droit (droit des personnes et droit de protection de l'adulte), travail social
Mesures prises par l'autorité / principes généraux				
388	– Garantie d'assistance et de protection des personnes ayant besoin d'aide	Médecine	Part. travail social	Droit (droit des personnes et droit de protection de l'adulte), travail social

Article	Tâches	Compétences déléguables	Compétences mobilisables	Compétences centrales
389 I 389 II 414 415 III	<ul style="list-style-type: none"> - Institution de mesures en raison de soutien insuffisant - manque ou insuffisance de l'assistance propre ou d'une représentation légale 	Médecine, tâches fiduciaires	Part. travail social, part. psychologie	Droit (droit des personnes et droit de protection de l'adulte), travail social, pédagogie, psychologie
Curatelle, dispositions générales				
390	<ul style="list-style-type: none"> - Institution d'une curatelle en raison d'une déficience mentale, d'un trouble psychique, de difficultés semblables - d'une incapacité passagère de discernement, d'absence 	Médecine, psychologie	Part. travail social	Droit (droit des personnes et droit de protection de l'adulte), travail social, psychologie
391	<ul style="list-style-type: none"> - Détermination des tâches concernant l'assistance personnelle, la gestion du patrimoine et les rapports juridiques avec les tiers - Autorisation de prendre connaissance de la correspondance et de pénétrer dans le logement. 	Tâches fiduciaires	Part. droit, part. travail social	Droit (droit de protection de l'adulte), travail social
392 403 I	<ul style="list-style-type: none"> - Accomplissement des tâches à accomplir sans curatelle <ul style="list-style-type: none"> - consentir à un acte juridique - donner certains mandats - déterminer la surveillance - agir directement en cas d'empêchement / de conflit d'intérêts 	Tâches fiduciaires	Part. droit, part. travail social	Droit (droit des personnes, droit du mandat et droit de protection de l'adulte), travail social
Types de curatelles				
393 II 394 II	<ul style="list-style-type: none"> - sans limitation de l'exercice des droits civils - Limitation partielle de l'exercice des droits civils 	Médecine, psychologie	Part. travail social	Droit (droit de protection de l'adulte), travail social
395	<ul style="list-style-type: none"> - Description des biens patrimoniaux à gérer - Retrait de la faculté d'accéder à certains éléments patrimoniaux sans limitation de l'exercice des droits civils - Mention de la restriction dans le registre foncier 	Médecine, psychologie	Tâches fiduciaires, administration	Droit (droit de protection de l'adulte)
396	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation de l'exercice des droits civils par rapport aux actes visés 	Psychologie, médecine	---	Droit (droit de protection de l'adulte)
397	<ul style="list-style-type: none"> - Combinaisons de curatelles 	Médecine	Part. travail social	Droit (droit de protection de l'adulte), travail social

Article	Tâches	Compétences déléguables	Compétences mobilisables	Compétences centrales
398	- Institution d'une curatelle de portée générale impliquant le retrait de l'exercice des droits civils	Médecine, psychologie	Part travail social	Droit (droit de protection de l'adulte), travail social, psychologie
Fin de la curatelle				
399 II	- Suppression de la mesure	Médecine, psychologie	Part travail social	Droit (droit de protection de l'adulte), travail social, psychologie
Le curateur				
400	- Nomination du curateur - examen des aptitudes et des connaissances requises - contrôle de la disponibilité voulue - prise en compte des personnes de confiance proposées	---	Part, travail social, psychologie	Droit (droit de protection de l'adulte), travail social
401	- Instructions, conseils et soutien	---	Part, droit et travail social, tâches fiduciaires	Droit, travail social
400 III	- Organisation des tâches si plusieurs personnes assument la curatelle	---	Administration	Droit (droit de protection de l'adulte), travail social
402	- Fixation de la rémunération et du remboursement des frais	----	Administration	Droit
Exercice de la curatelle				
405 II	- Etablissement de l'inventaire - Ordre d'établir un inventaire public	---	Administration, tâches fiduciaires	Droit (droit de la famille, droit successoral, droit réel)
405 III				x
410	- Garantir le contrôle des affaires et la présentation des comptes	---	Administration	---
411	- Garantir le contrôle des affaires et la présentation des rapports d'activité	---	Administration	---
Concours de l'autorité de protection de l'adulte				
415 I	- Examen des comptes	Part, tâches fiduciaires	Tâches fiduciaires, part, droit (droit des assurances sociales, droit de succession)	Droit (droit de protection de l'adulte)
425 II				x
415 II	- Examen des rapports	---	Part, travail social	Travail social, droit (droit de protection de l'adulte)
425 II				

Article	Tâches		Compétences déléguables	Compétences mobilisables	Compétences centrales
416	- Autorisation d'actes et d'affaires juridiques		Médecine	Part. travail social	Droit (droit de protection de l'adulte), travail social
Intervention de l'autorité de protection de l'adulte					
419	- Evaluation des doléances à l'encontre du curateur et des tiers mandatés	---	Part. droit	Part. droit	Droit (droit procédural, droit de protection de l'adulte)
Curatelle confiée à des proches					
420	- Dispense de l'obligation d'établir un inventaire, de rendre compte, de tenir les comptes et d'obtenir le consentement de l'autorité de protection de l'adulte	---	Part. travail social, psychologie	Part. travail social	Droit (droit de protection de l'adulte), travail social
Fin des fonctions de curateur					
422 II	- Libération du curateur de ses fonctions pour de justes motifs	---	Part. travail social	Part. travail social	Droit (droit de protection de l'adulte), travail social
423	- Aptitude insuffisante	---			
424	- Autre raison importante	---			
425 I	- Dispositions en vue de la poursuite provisoire du mandat	---			
	- Dispense de l'obligation faite au curateur professionnel d'établir un rapport final et de présenter les comptes finaux				
425 III	- Transmission du rapport final et des comptes finaux approuvés et	---	Administration	Administration	Droit (droit de protection de l'adulte)
425 IV	- indication des dispositions sur la responsabilité				
Placement à des fins d'assistance					
426	- Décision de placement à des fins d'assistance en cas de trouble psychique ou de déficience mentale	Médecine	Part. travail social	Part. travail social	Droit (droit de protection de l'adulte, droit du patient), travail social, psychologie
428	- grave état d'abandon				
	- Décision de libération				
	- Délégation de la compétence de libérer donnée à l'institution				
427	- Maintien dans l'institution excédant 3 jours d'une personne entrée de son plein gré en raison de troubles psychiques	Médecine	Part. travail social	Part. travail social	Droit (droit de protection de l'adulte, droit du patient), travail social, psychologie
428	- Délégation de la compétence de libérer à l'institution				
429 II	- Décision de placement à des fins d'assistance en lien avec un placement médical (durée fixée par le droit cantonal, max. 6 semaines)	Médecine	Part. travail social	Part. travail social	Droit (droit de protection de l'adulte, droit du patient), travail social, psychologie

Article	Tâches	Compétences déléguées	Compétences mobilisables	Compétences centrales
431	<ul style="list-style-type: none"> - Examen des conditions de placement après 6 mois au plus - Examen au cours des 6 mois suivants au plus tard - Examen annuel 	Médecine	Part. travail social	Droit (droit de protection de l'adulte, droit du patient), travail social, psychologie
Procédure devant l'autorité de protection (de l'enfant et) de l'adulte				
442	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement de la procédure en cas de signalement de mise en danger - Examen des conditions de procédure (notamment de la compétence locale) 	Médecine, tâches fiduciaires, psychologie	Administration, part. travail social, part. droit	Droit (droit matériel et formel de protection de l'enfant et de l'adulte), travail social
443	<ul style="list-style-type: none"> - Détermination de la procédure, règlement des conflits de compétence 			x
444	<ul style="list-style-type: none"> - Décisions matériellement et formellement correctes, adaptées à la situation, respectant le principe de proportionnalité et rendues dans des délais appropriés 			
450a				
454				
442 V	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement de la procédure de transfert des compétences en cas de changement de domicile 	---	Part. droit	Droit (droit matériel et formel de protection de l'enfant et de l'adulte)
445	<ul style="list-style-type: none"> - Institution de mesures provisoires et superprovisionnelles 	Médecine	Part. travail social, psychologie	Droit (droit de protection de l'enfant et de l'adulte, droit procédural), travail social
446				
448 I	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement complet et correct des faits - Recherche et administration des preuves - Mandat d'enquête ou d'expertise donné à des tiers - Application d'office du droit - Institution de mesures visant à sauvegarder les intérêts dignes de protection - Accomplissement de la coopération sous la contrainte 	Médecine	Part. travail social, part. droit	Droit (droit de protection de l'enfant et de l'adulte, droit procédural), travail social
447	<ul style="list-style-type: none"> - Audition par l'autorité réunie en collège en cas de placement à des fins d'assistance 	---	Part. travail social, psychologie	Droit (droit de protection de l'enfant et de l'adulte, droit procédural), travail social, psychologie
449	<ul style="list-style-type: none"> - Placement à des fins d'assistance en vue d'une expertise 	Médecine, psychologie	---	Droit (droit de protection de l'enfant et de l'adulte, droit procédural), travail social
449a	<ul style="list-style-type: none"> - Institution d'une représentation 	---	---	Droit, travail social

Article	Tâches	Compétences délégeables	Compétences mobilisables	Compétences centrales
449b	– Consultation des dossiers et restrictions en la matière	---	---	Droit (droit procédural, droit de la personnalité) x
449c	– Avis à l'office de l'état civil concernant les placements sous curatelle de portée générale et les mandats pour cause d'incapacité	---	Administration	---
Procédure devant l'instance judiciaire de recours				
450c 450e II	– Suppression de l'effet suspensif du recours	---	Part. droit	Droit (droit procédural)
450d	– Consultation dans la procédure judiciaire	---	Part. droit	Droit (droit de protection de l'enfant et de l'adulte, év. droit procédural)
Dispositions communes				
450f	– Application complémentaire des dispositions de la procédure civile suisse ou du droit procédural du canton dans la procédure	---	Part. droit	Droit (droit procédural)
Exécution				
450g	– Exécution immédiate des mesures – Institution de mesures d'exécution	Police, médecine	Part. travail social	Droit (droit de protection de l'enfant et de l'adulte, év. droit procédural), travail social
Rapport à l'égard des tiers et obligation de collaborer				
451 II	– Décision quant au droit à être informé – Renseignement sur l'existence et les effets d'une mesure	---	Part. droit	Droit (droit procédural, droit de la personnalité) x
452 II	– Communication aux débiteurs de la limitation ou de la suppression de l'exercice des droits civils	---	Administration	Droit x
453	– Coopération avec les services spécialisés et la police s'il existe un réel danger que la personne ayant besoin d'aide mette en danger sa vie ou son intégrité corporelle ou qu'elle ne commette un crime ou un délit	Médecine, psychologie	Travail social	Droit (protection de la personnalité, sécurité publique et privée)
Mesures de sécurité relevant du droit successoral				
553 I 3	– Demande d'établissement d'un inventaire successoral	---	Administration	Droit (droit successoral) x

Article	Tâches	Compétences déléguées	Compétences mobilisables	Compétences centrales
Entrée en vigueur et application				
14 II titre final	– Adaptation de toutes les mesures au nouveau droit	Médecine, psychologie	Part. travail social	Droit (droit de protection de l'enfant et de l'adulte, droit procédural, travail social)
14 IV titre final	– Confirmation des décisions de placement du médecin	Médecine	Part. travail social	Droit (droit de protection de l'enfant et de l'adulte, droit procédural), travail social
Protection de l'enfant (46 diverses attributions de tâches)				
Effets du divorce				
131 I	– Octroi de l'aide à l'exécution des prestations d'entretien, si aucun autre organisme cantonal n'est désigné	---	Administration, part. droit	Droit (droit matrimonial, droit de la filiation, LP) x
134 I	– Requête au tribunal visant à modifier le règlement de l'autorité parentale	---	Administration, part. droit	Droit (droit matrimonial, droit de la filiation) x
134 III	– Nouvelle réglementation de l'autorité parentale et approbation de la convention régiant les contributions d'entretien par accord des parents ou décès de l'un d'eux	---	travail social, psychologie	Droit (droit matrimonial, droit de la filiation) x
134 IV 315b II	– Nouvelle définition des relations personnelles en cas de litige et en l'absence de litige, sans nouvelle évaluation parallèle de l'autorité parentale et/ou des contributions d'entretien – Modification de mesures de protection de l'enfant ordonnées par le juge	Psychologie, pédagogie	Part. travail social, psychologie	Droit (droit matrimonial, droit de la filiation), travail social, pédagogie/psychologie
145 II	– Informations fournies au juge quant aux besoins des enfants	---	Part. travail social	Travail social, droit
146 II 2	– Demande d'institution d'une représentation de l'enfant	---	Administration	Droit (droit matrimonial, droit de la filiation) x
147 I	– Nomination du curateur de représentation	---	Administration	Droit (droit matrimonial, droit de la filiation), travail social

Article	Tâches		Compétences déléguables	Compétences mobilisables	Compétences centrales
Effets du mariage / protection de l'union conjugale					
179 I 315b I 3	– Nouvelle définition des relations personnelles en cas de litige et en l'absence de litige, sans nouvelle évaluation parallèle de l'autorité parentale et/ou des contributions d'entretien	Psychologie, pédagogie	Part. travail social	Droit (droit matrimonial, droit de la filiation), travail social, pédagogie/psychologie	Droit (droit matrimonial, droit de la filiation), travail social, pédagogie/psychologie
Adoption					
265 III	– Consentement à l'adoption de mineurs placés sous tutelle	Psychologie, pédagogie	Part. travail social	Droit, travail social, pédagogie/psychologie	Droit, travail social, pédagogie/psychologie
265a II	– Réception de la déclaration établissant le consentement des parents à l'adoption	---	Administration, travail social	Droit (droit de la filiation)	x
265d I	– Décision quant à renoncer au consentement des parents	Psychologie	---	Droit (droit de la filiation) travail social, psychologie	
269c II	– Placement d'enfants	Psychologie	Part. travail social	Travail social, droit, pédagogie/psychologie	
Communauté des parents et des enfants					
273 II	– Avertissements et instructions quant aux relations personnelles	Psychologie, pédagogie	Part. travail social	Droit (droit de la filiation), travail social, pédagogie/psychologie	Droit (droit de la filiation), travail social, pédagogie/psychologie
274 II	– Refus ou retrait du droit aux relations personnelles	Psychologie	Travail social	Droit (droit de protection de l'enfant), pédagogie/psychologie	
275 I	– Institution de mesures concernant les relations personnelles entre l'enfant et le parent qui ne détient pas l'autorité parentale ou la garde	Pédagogie, travail social	Part. travail social	Droit, travail social, pédagogie/psychologie	
287 I, II	– Approbation de la conclusion et de la modification d'une convention régulant les contributions d'entretien à l'amiable	Droit des ass. sociales	Administration, travail social	Droit (droit de la filiation, droit des assurances sociales)	x
288 II 1	– Approbation d'une convention réglant l'obligation d'entretien par le versement d'une indemnité unique	Droit des ass. sociales	Administration	Droit	
290	– Octroi de l'aide à l'exécution des prestations d'entretien, si aucun autre organisme cantonal n'est désigné	---	Administration, part. droit	Droit (droit de la filiation, droit matrimonial, LP)	x
298 II	– Attribution de l'autorité parentale au père ou au tuteur si la mère est mineure, décédaée, déchue ou l'autorité parentale ou qu'elle est soumise à une curatelle de portée générale	Psychologie, pédagogie	Part. travail social	Travail social, pédagogie/psychologie	

Article	Tâches	Compétences déléguées	Compétences mobilisables	Compétences centrales
298 III	- Transfert de l'autorité parentale à l'autre parent sur demande conjointe (cf. 134 II)	---	Travail social, psychologie	Droit
298a I	- Transfert de l'autorité parentale commune à des parents non mariés sur demande conjointe	---	Travail social, psychologie	Droit
298a II	- Nouvelle attribution de l'autorité parentale en cas de modification importante des faits	Psychologie, pédagogie	Part. travail social	Droit, travail social, pédagogie/psychologie
306 II	- Institution d'une curatelle de représentation ou intervention directe de l'autorité de protection de l'enfant en cas d'empêchement / de conflit d'intérêts	---	Part. droit	Droit (droit des personnes, droit des obligations, droit de protection de l'enfant)
307	- Institution de mesures appropriées aux fins de protection de l'enfant en péril	Psychologie, pédagogie	Part. travail social	Droit, travail social, pédagogie/psychologie
315 I	- Institution d'une curatelle éducative, d'une curatelle de droit de visite ou d'une curatelle de représentation	Psychologie, pédagogie	Part. travail social	Droit, travail social, pédagogie/psychologie
308	- Institution de la curatelle de paternité	---	Part. travail social	Droit (droit de la filiation)
309	- Retrait du droit de garde	Psychologie, pédagogie	Part. travail social	Droit, travail social, pédagogie/psychologie
310	- Retrait de l'autorité parentale	Psychologie, pédagogie	Part. travail social	Droit, travail social, pédagogie/psychologie
311/ 312	- Exhortation à tenter une médiation	Travail social	Part. travail social	Droit, travail social, pédagogie/psychologie
314 II	- Détermination des tâches spéciales du curateur et restriction de l'exercice de l'autorité parentale	Psychologie, pédagogie	Part. travail social	Droit, travail social, pédagogie/psychologie
314a	- Audition de l'enfant	Psychologie, pédagogie	Part. travail social	Droit, travail social, pédagogie/psychologie
314a ^{bis}	- Institution d'une représentation de l'enfant (ajouté par le Conseil des Etats)	Psychologie, pédagogie	Part. travail social	Droit, travail social, pédagogie/psychologie
314b	- Placement de la personne mineure dans une institution fermée	Psychologie, pédagogie	Part. travail social	Droit, travail social, pédagogie/psychologie
315a	- Exécution des mesures de protection de l'enfant décidées par le juge	Pédagogie, médecine	Part. travail social	Droit, travail social, pédagogie/psychologie
	- Institution de mesures provisionnelles			

Article	Tâches	Compétences délégeables	Compétences mobilisables	Compétences centrales
315b II 134 III	<ul style="list-style-type: none"> - Modification de mesures de protection de l'enfant - Modification de dispositions judiciaires concernant l'attribution des enfants et la protection de l'enfant en cas d'accord des parents ou de décès de l'un d'eux - Modification des dispositions prises quant aux relations personnelles, lorsque l'attribution de l'autorité parentale ou la réglementation des contributions d'entretien ne constitue pas simultanément un objet de litige 	Psychologie, pédagogie	Part. travail social	Droit, travail social, pédagogie/psychologie
316 I	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi de l'autorisation de placer un enfant chez des parents nourriciers, lorsque le canton n'a désigné aucune autre autorité. 	Psychologie, pédagogie	Travail social	Droit
317	<ul style="list-style-type: none"> - Collaboration des autorités et des services dans le domaine de la protection de l'enfant régie par le droit civil - Obtention d'un inventaire des biens de l'enfant après le décès de l'un de ses parents 	---	Part. travail social	Droit, travail social
318 III	<ul style="list-style-type: none"> - Examen de l'opportunité d'établir un inventaire ou de présenter périodiquement les comptes et des rapports 	Tâches fiduciaires, droit des assurances sociales	Administration	Droit
320 II	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de prélever sur les biens de l'enfant 	Tâches fiduciaires	Travail social	Droit
322 II	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation faite à l'administrateur désigné par disposition de dernière volonté de présenter périodiquement les comptes et un rapport 	Tâches fiduciaires, droit des assurances sociales	Travail social	Droit
324 I 324 II	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures appropriées visant la protection des biens de l'enfant - Instructions relatives à l'établissement des comptes et de rapports périodiques ou visant la consignation ou la constitution de sûretés à l'endroit du détenteur de l'autorité parentale. 	Tâches fiduciaires	Part. travail social	Droit, travail social
325	<ul style="list-style-type: none"> - Retrait de l'administration des biens de l'enfant et institution d'une curatelle administrative pour gérer son patrimoine et /ou ses revenus 	Tâches fiduciaires	Part. travail social	Droit, travail social

Article	Tâches	Compétences déléguées	Compétences mobilisables	Compétences centrales
Mineurs sous tutelle				
327a	- Nomination d'un tuteur	---	Part. travail social	Droit, travail social
327c I 327c II	- Les dispositions de la protection de l'adulte, notamment celles sur la nomination, l'exercice de la curatelle et le concours de l'autorité sont applicables par analogie	Médecine	Part. travail social	Droit, travail social
327c III	- Placement de l'enfant dans une institution fermée ou dans une clinique	Psychologie, pédagogie, médecine	Part. travail social	Droit, travail social
Ouverture de la succession				
544 bis	- Institution d'une curatelle de représentation pour l'enfant à naître, afin de sauvegarder ses droits successoraux	Droit des ass. sociales	Administration	Droit (droit des personnes, droit successoral, droit de protection de l'enfant) x